EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er JUIN 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Denis ANDRÉOLÉTY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Michel BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Myriam REBOURG, Bruno GUYOT, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Denise BRETONNIÈRE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Madame et Messieurs Christian RUDELLE (pouvoir à Monsieur Michel LEBOUC), Brice ROINSARD (pouvoir à Madame Pierrette ROBIN), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danielle DESCHAMPS), Emmanuel COLLIN (pouvoir à Madame Denise BRETONNIÈRE), Céline CARDONA, Nicolas LAROCHE (pouvoir à Monsieur Michel ATENCIA).

****
*****

- *Monsieur Michel LEBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :*

➢ Monsieur le Maire dit avoir été informé en Conférence des Maires du projet, arrêté ce jour par le Préfet de Région, du périmètre de fusion de 6 Intercommunalités (Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, Communauté d'Agglomération de Poissy/Achères/Conflans-Sainte-Honorine, Seine&Vexin Communauté d'Agglomération, Communauté des Communes des Coteaux du Vexin et Communauté de Communes Seine-Mauldre).
Le périmètre de cette future communauté compte 407 000 habitants.
Il précise que ce projet d'arrêté dresse tous les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner et qu'il doit être soumis pour avis à chaque conseil municipal qui dispose d'un mois pour se prononcer.
Il informe qu'un débat aura lieu prochainement en Conférence des Maires à la CAMY pour définir la structure juridique de cette structure intercommunale ; **Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine.**
Il rappelle le débat tenu en séance le 24 novembre 2014 où les membres du Conseil, à l'unanimité, ont émis un avis réservé sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal.
Il évoque le pôle métropolitain, il est élu au sein du Conseil d'Administration.
Il énonce que si les élus ne sont pas consultés pour définir ensemble l'intercommunalité, il exprimera son désaccord en tant que Maire et Vice-Président de la CAMY.
Il insiste sur le fait que les enjeux politiques et financiers ne seront pas sans effets en donnant comme exemple la compétence voirie qui serait exercée de plein droit en lieu et place des communes membres si le choix se portait sur une communauté urbaine. Il rappelle que la gestion de la voirie communale a toujours été une priorité de la municipalité ; pour 2015 l'enveloppe financière prévue au budget est de 300 000.00 €.

Il évoque les problèmes de sécurité du centre commercial MAG 2000 et informe le Conseil que le Syndic dispose que jusqu'au plus tard le 1er septembre 2015, pour prévoir les travaux et disposer du financement. Dans le cas contraire, le centre fermera ses portes.
Il dit que des réflexions sont engagées avec la CAMY pour un éventuel transfert de locaux pour la Poste.
Il insiste sur le fait que les administrés n'ont pas à subir les conséquences de cette éventuelle fermeture administrative.

Il dit être satisfait de l'organisation de la Fête des Voisins. Cette année, on compte 11 fêtes des voisins au lieu de 4 en 2014. Il souligne que le lien social est très important.

Il rappelle les 4 réunions de quartier :

- Quartier des Roussières : le 10 juin - 20h30 à l'Espace de la Mare Pasloue
- Quartier des Tilleuls : le 17 juin - 20h30 à l'école élémentaire des Tilleuls
- Quartier des Marronniers : le 24 juin – 20h30 à l'école élémentaire des Marronniers
- Quartier des Cytises et Mairie : le 1er juillet – 20h30 à la Ferme, salle Voltaire.

Il demande aux membres du Conseil d'être présents dans leur quartier respectif. Il insiste sur le fait que la démocratie participative est un processus d'échange et de partage.

Il demande à Madame Sandrine MARTINS de faire un point sur le choix politique pour les classes CHAM.

➢ Madame Sandrine MARTINS précise que ce choix repose sur deux aspects :

- quantitatif avec l'arrivée de 132 familles dans le quartier des Mongazons où les enfants seront affectés sur deux écoles.
- financier car le coût d'un élève, supporté par la commune, est d'environ 900.00 € par an. Elle ajoute que la prise en charge des extra-muros n'est pas la même, notamment les classes CHAM.

Elle rappelle l'accord signé en 2000 entre les communes de la CAMY où la prise en charge par enfant était de 121.96 € ; aucune réévaluation n'a été engagée depuis 2008, date à laquelle la commune a accueilli le projet CHAM.
Elle informe qu'aujourd'hui 1/3 des effectifs à l'école des Marronniers sont des extra-muros.
Elle précise qu'il est nécessaire de rééquilibrer les comptes ainsi que les effectifs car la commune s'agrandit et elle n'a pas les moyens financiers de construire une 4ème école. Il est donc important d'optimiser les écoles existantes.
Elle rappelle que la priorité pour la municipalité est d'accueillir tous les magnanvillois.
Elle informe qu'elle assurera des permanences en mairie pour recevoir les familles.

➢ Monsieur le Maire rappelle que la construction d'une école coûte cher, à peu près 1 million d'euros par classe créée

➢ Monsieur Bruno GUYOT s'interroge sur les remplacements des deux commissaires Principal et Divisionnaire de Mantes-la-Jolie.

➢ Monsieur le Maire répond que le Commissaire Principal n'est pas encore remplacé et que le Commissaire Divisionnaire est remplacé actuellement par un Commandant. Il dit avoir interpellé le Sous-Préfet à ce sujet ; le remplacement est prévu cet été.

➢ Monsieur le Maire informe que le nouveau ASVP prendra ses fonctions le 4 août 2015.

ARRÊT DE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2015-2020 DE LA CAMY

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CAMY, pour la période 2015-2020, sont achevées. Ce projet de PLH est le résultat d'un important travail concerté et participatif avec l'ensemble des communes et les différents partenaires dans le domaine de l'habitat. Il comprend un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions, précisant notamment l'objectif de production de logements, déclinés par types et par communes. Cet objectif est fixé à 4 200 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la Communauté, et est assorti de plusieurs conditions rappelées dans le document de synthèse en annexe.

Les Conseils municipaux des 35 communes de la CAMY doivent se prononcer sur ce projet dans un délai de 2 mois, soit avant le 6 juillet 2015. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis à l'arrêt du projet du PLH 2015-2020 pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

➢ Monsieur le Maire précise que ce projet est la suite de plusieurs débats avec la CAMY.
Il rappelle que la loi impose aux communes de se doter d'ici 2025 de 25 % de logements sociaux sous peine de pénalités.
Il indique qu'au sein de la Communauté d'Agglomération seules 3 communes, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Magnanville, respectent la règlementation en matière de logements sociaux.
Il remercie l'ancienne équipe municipale d'avoir travaillé dans ce sens.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'arrêt du projet du PLH 2015-2020 pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

	Répartition communale des objectifs du PLH (700 logements /an)				
	mises en chantier de logements		Dont logements sociaux		
	En volume	en % des projets du groupe	En volume	en % des projets du groupe	part des logements sociaux dans la programmation
Communes urbaines	**1 888**	**44%**	**153**	**14,2%**	**8,1%**
Mantes-la-Jolie	956	*51%*	74	*48%*	*8%*
Mantes-la-Ville	932	*49%*	79	*52%*	*8%*
Communes couronne périurbaine	**2 086**	**49%**	**906**	**84,4%**	**43,4%**
Buchelay	186	*10%*	86	*5%*	*46%*
Epône	322	*17%*	142	*8%*	*44%*
Follainville-Dennemont	99	*5%*	62	*3%*	*63%*
Gargenville	471	*25%*	166	*9%*	*35%*
Guerville	114	*6%*	102	*5%*	*89%*
Magnanville	140	*7%*	35	*2%*	*25%*
Mézières-sur-Seine	291	*15%*	129	*7%*	*44%*
Porcheville	78	*4%*	46	*2%*	*59%*
Rosny-sur-Seine	385	*20%*	138	*7%*	*36%*
Communes de l'espace rural	**306**	**7%**	**15**	**1,4%**	**4,9%**
CAMY	**4 280**	***100%***	**1 074**	***100%***	***25%***

CAMY – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre la CAMY et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2014, il a été adopté le règlement intérieur précisant que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2016, cette commission doit se réunir avant la fin de l'année afin d'évaluer les transferts de charges et réviser en conséquence les attributions de compensations.
Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, à la CLECT.

➢ Monsieur le Maire propose Sandrine MARTINS, en tant que suppléante et lui-même en tant que titulaire.
Il précise qu'un travail de réflexion avec la CAMY sur un pacte financier est en cours d'élaboration.

Le Conseil, à la majorité (3 abstentions : ATENCIA, LAROCHE, COLLIN),

- **Désigne Michel LEBOUC, titulaire et Sandrine MARTINS, suppléante à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**

ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION LIEÉ À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN RLP

La municipalité précédente s'est engagée dans une procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) dont les temps forts du projet ont été les suivants :

- Par délibérations en date du 26 novembre 2012 et 17 décembre 2012, l'élaboration d'un règlement local de publicité a été prescrite, les objectifs poursuivis ont été précisés, ainsi que les modalités de la concertation (mise à disposition des éléments du projet en mairie, mise à disposition d'un registre afin de consigner les observations écrites et suggestions du public, organisations de réunions).

- Le diagnostic a été validé par le groupe de travail (membres élus, membres de la commission urbanisme et membres extérieurs) le 12 décembre 2013.

- Les orientations générales, énumérées ci-dessous, ont été validées par le groupe de travail le 15 janvier 2014 :

  - Améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers les traversant qui constituent la première vitrine du territoire et en particulier, les abords des RD 928 et RD 110 ;
  - Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes sur tout le territoire ;
  - Limiter les pré-enseignes susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

- Plusieurs séances ont été organisées avec le groupe de travail.

Lors des réunions, entre le 19 septembre 2013 et le 15 janvier 2014, le projet a été présenté. Des remarques ont été recueillies pendant et après celles-ci. Les remarques « principales » issues des services de l'Etat, de la précédente équipe municipale et d'administrés ont porté essentiellement sur :

- La nécessité de maîtriser l'affichage afin de garantir la prévention des pollutions, des risques et des nuisances en respectant la loi Grenelle du 12 juillet 2010.

- La nécessité de réduire la surface et la densité des publicités sur trois zones :
  - Zone 1 : rue des Pincevins
  - Zone 2 : rue de l'Ouest
  - Zone 3 : avenue de l'Europe

Sur ce point, il a été décidé de réduire la surface à 8 m² sur le tout le territoire de Magnanville. Les zones 1 et 2 sont soumises à des règles de densité par linéaire de façade comme suit :

  - 1 dispositif autorisé égal ou supérieur à 25 m.

Pour la zone 3 : 1 dispositif autorisé égal ou supérieur à 30 m.

- La nécessité de prise en compte des nouveaux procédés d'affichage.

- Le projet a été proposé et affiné à nouveau lors du bilan d'étapes présenté à la nouvelle équipe municipale le 6 novembre 2014.

- Un dossier présentant le projet, régulièrement enrichi et mis à jour, ainsi qu'un registre de concertation, sont tenus à la disposition du public à la Direction Technique Urbanisme et Cadre de Vie depuis le 4 décembre 2014.

- Une réunion publique a été programmée le 17 décembre 2014. A cette réunion étaient invités tous les Magnanvillois, l'ensemble des acteurs économiques du territoire ainsi que les représentants du secteur de la publicité extérieure, par le biais d'une communication sur le site internet de la ville, un affichage sur les panneaux de la commune et des flyers distribués chez les commerçants et les entreprises locales.

La synthèse du diagnostic a été présentée sur écran ; aucune observation particulière n'a été faite.

- Les recommandations inscrites au « Porter à Connaissance » de l'État communiqué le 21 mai 2013 ont été respectées.

Le projet de règlement local de publicité (31 pages) peut être consulté en mairie au secrétariat général.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Arrête le projet de règlement local de publicité de la commune de Magnanville tel qu'il est annexé ;**
- **Confirme que la concertation relative au projet de RLP s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans les délibérations du 26 novembre 2012 et 17 décembre 2012 ;**
- **Tire le bilan de la concertation et de décider de clore la concertation.**

- **Communique pour avis ce projet de RLP à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du RLP, aux communes limitrophes et à la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines ;**
- **Respecte l'affichage de la présente délibération durant un mois en mairie ;**
- **Met à la disposition du public ce projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération.**

SUBVENTION POUR LA FETE DE LA MUSIQUE A L'ECOLE DES 4 Z'ARTS

A la demande de l'École des 4 Z'arts et au vu du projet, il est proposé de participer au financement de la Fête de la Musique par une subvention de 4 500.00 € versée à l'Ecole des 4 Z'Arts.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe «actions communales 2015» inscrite au Budget Primitif 2015.

➢ Monsieur Denis ANDREOLETY dit que cette manifestation, organisée en partenariat avec la commune de Buchelay, a été travaillée pour cette année en mode projet/budget réduisant ainsi les coûts de services.

Le Conseil, à l'unanimité, alloue une subvention de 4 500.00 € à l'Ecole des 4 Z'Arts.

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

La CAMY dispose de la compétence gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce cadre elle organise l'implantation des conteneurs enterrés.

Ces dispositifs sont destinés à des secteurs urbains qualifiés de denses, au moins 50 logements représentant 150 habitants. Ils présentent l'avantage de remplacer le système des bacs mobiles, soumis parfois à dégradations, et suppriment la gestion de leur manutention vers des locaux de stockage. Par ailleurs, leur intégration sur site limite l'impact visuel dans l'environnement et le paysage.

A l'occasion de la réalisation du programme immobilier « La Pastorale » avenue de l'Europe / rue des Mongazons, qui consiste en la création de 115 logements collectifs, 19 maisons individuelles et un cabinet médical, actuellement en cours de réalisation, il est envisagé la pose de conteneurs enterrés en périphérie immédiate de ce nouveau quartier.

Il est précisé que cette installation s'effectuera sur une aire privative qui ne sera pas rétrocédée à la Commune. Pour permettre la mise en place de ces dispositifs, le financement sera assuré pour la partie génie civil par le promoteur MDH (Sofiha), et la CAMY en ce qui concerne la fourniture des équipements destinés à la collecte des déchets. La Commune, au titre de sa compétence en matière de salubrité publique, aura en charge l'entretien et la propreté du domaine public aux abords de ces aires.

Afin de permettre cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite (CAMY, Commune, Sofiha) (cf annexe 1) pour approuver l'installation de ces dispositifs selon le plan masse ci-joint (cf annexe 2).

Le projet de convention (17 pages) peut être consulté en mairie au secrétariat général.

- Monsieur le Maire dit que ces installations permettront une meilleure gestion des ordures ménagères.
- Monsieur Didier CHAUVIN ajoute que ces conteneurs sont plus hygiéniques et plus esthétiques.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention (annexe 1) pour l'implantation de conteneurs enterrés concernant le programme immobilier La Pastorale selon le plan masse (annexe 2).

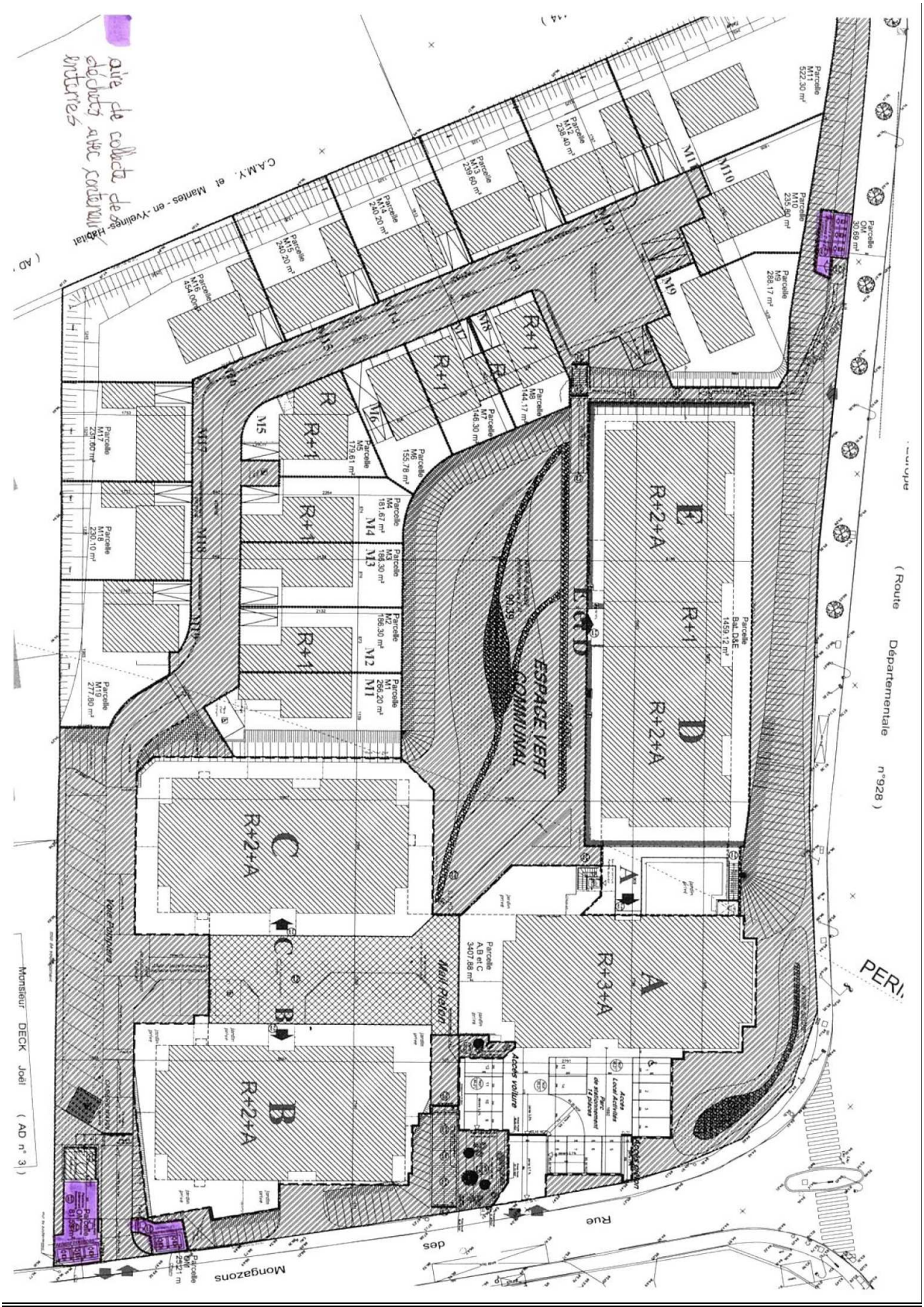
(Route Départementale n°928)
PERI
A
R+3+A
B
R+2+A
C
R+2+A
D
R+2+A
E
R+2+A
R+1
R
ESPACE VERT COMMUNAL
Mail Piéton
Voie Piétonne
Accès voiture
Rue des Mongazons
Monsieur DECK Joël (AD n° 3)
CAMY, et Mantes - en - Yvelines - Habitat
(AD

DÉNOMINATION DE LA VOIE ET NUMÉROTATION DE LA RÉSIDENCE « LA PASTORALE »

La réalisation du programme immobilier à l'intersection de la rue des Mongazons et de l'avenue de l'Europe a fait l'objet du permis de construire n° 78 354 12 Y 0009 délivré le 5 juillet 2013 au profit de la société SOFIHA pour le compte du promoteur MDH.

A l'occasion du lancement de cette opération, Il avait été proposé par la municipalité de dénommer la voie unique de desserte pour le nouveau quartier pavillonnaire ainsi que la zone de logements collectifs (bâtiments A, B, C, D, E) : **allée de l'Estive**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nom de la voie citée ci-dessus, ainsi que la numérotation postale ci-après et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant :

Adresses postales du programme La Pastorale :

TYPE DE BATIMENT	NUMERO	VOIE
- Bâtiment A (cabinet médical)	10	Rue des Mongazons
- Bâtiment A (logements collectifs)	4	Allée de l'Estive
Bâtiment B	2	Allée de l'Estive
Bâtiment E et D	6	Allée de l'Estive
Bâtiment C	8	Allée de l'Estive
Maison « M1 »	10	Allée de l'Estive
Maison « M2 »	12	Allée de l'Estive
Maison « M3 »	14	Allée de l'Estive
Maison « M4 »	16	Allée de l'Estive
Maison « M5 »	18	Allée de l'Estive
Maison « M6 »	20	Allée de l'Estive
Maison « M7 »	22	Allée de l'Estive
Maison « M8 »	24	Allée de l'Estive
Maison « M9 »	26	Allée de l'Estive

Maison « M10 »	27	Allée de l'Estive
Maison « M11 »	25	Allée de l'Estive
Maison « M12 »	23	Allée de l'Estive
Maison « M13 »	21	Allée de l'Estive
Maison « M14 »	19	Allée de l'Estive
Maison « M15 »	17	Allée de l'Estive
Maison « M16 »	15	Allée de l'Estive
Maison « M17 »	13	Allée de l'Estive
Maison « M18 »	11	Allée de l'Estive
Maison « M19 »	9	Allée de l'Estive

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Adopte le nom de voie nouvelle ainsi que la numérotation postale indiquée ci-dessus selon le plan masse figurant en annexe.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES – STOCK FONCIER DÉTENU PAR L'EPFY POUR LE COMPTE DE MAGNANVILLE

La commune et l'Etablissement Public foncier des Yvelines ont signé des conventions de partenariat afin de permettre la réalisation de projets de construction de logements en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2241-1, il convient que le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier pour le compte de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Il est annexé à ce rapport deux tableaux rendant compte du montant du stock détenu par l'Etablissement Public foncier des Yvelines pour le compte de la commune au 31 décembre 2014.

Etat du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFY pour le compte de :
la commune de MAGNANVILLE (secteur Mare Pasloue)

	Montant HT des opérations		
	antérieures au 31-12-2013	de l'année 2014	Total
Acquisitions	1 100 000.00	0.00	1 100 000.00
Cessions			0.00

Les coûts de portage correspondent aux frais de notaire, de géomètre, de gestion (impôts, assurances…), des dépenses de remise en état du sol, des études, diminués des loyers perçus.
Ils s'élèvent à environ 11% du montant des acquisitions
Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus)

Etat du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFY pour le compte de :
la commune de MAGNANVILLE (Mongazons)

	Montant HT des opérations		
	antérieures au 31-12-2013	de l'année 2014	Total
Acquisitions	1 528 575.00		1 528 575.00
Cessions		-1 761 456.24	-1 761 456.24

Les coûts de portage correspondent aux frais de notaire, de géomètre, de gestion (impôts, assurances…), des dépenses de remise en état du sol, des études, diminués des loyers perçus.
Ils s'élèvent à environ 15% du montant des acquisitions
Le montant des cessions correspond au prix de revient (coût de portage inclus)

es opérations financières sans en supporter le poids financier.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le bilan énuméré ci-dessus.